
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

14 NOVEMBRE 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION
DU 4 JUILLET 2000 ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
ET LA REGION WALLONNE
RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES
EN FAVEUR DES ELEVES ET DES ENSEIGNANTS
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE COOPERATION AVEC LES REGIONS
PAR M. **HUIN**

(1) Voir Doc. 111 (2000-2001) N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de coopération avec les Régions a, au cours de sa réunion du 14 novembre 2000 (1), procédé à l'examen du projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération du 4 juillet 2000 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la mise à disposition d'équipements pédagogiques en faveur des élèves et des enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Bertouille, M. Huin, Mme Persoons, M. Séverin (Président), M. Smits (en remplacement de Mme Servais-Thysen), M. van Eyll (en remplacement de M. Jamar), M. Biefnot, M. Daerden (en remplacement de M. Donfut), M. Desgain, M. Lahssaini, M. Pieters, M. Liénard.

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

M. Poppe, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

Mme Mathonet, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Demotte;

M. Vanpetegem, expert du groupe PRL-FDF-MCC;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

M. Taybi, expert du groupe Ecolo;

M. Verwilghen, expert du groupe PSC.

1. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. H. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Voir Doc. n° 110 (2000-2001) n° 2.

2. DISCUSSION GENERALE

Voir Doc. n° 110 (2000-2001) n° 2.

3. DISCUSSION ET VOTE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

Article 2

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 11 voix et 1 abstention.

4. VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix et 1 abstention.

A l'unanimité des membre présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le rapporteur,

M. HUIN.

Le Président,

J.-M. SEVERIN.